

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-118 du 2 juillet 2025  
Portant autorisation de signature de conventions de mise à dispositions  
d'agents titulaires entre les communes et la CCMCA dans le cadre de l'AMI  
« Accueil pour tous »**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

|               |                |               |
|---------------|----------------|---------------|
| Présents : 37 | Votants : 44   | POUR : 39     |
| Pouvoirs : 7  | Abstention : 0 | CONTRE : 0    |
| Excusés : 13  | Absents : 5    | Exprimés : 39 |

**Présents :** MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

**Pouvoirs :** SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

**Excusés :** BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

**Absents :** SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance :** Manuel NOVAIS

Rapporteur : Georgine RAMOS, Vice-présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération n°142-2024 du 11 décembre 2024 permettant la signature de conventions de mise à disposition d'agents titulaires entre les communes et la communauté de communes

**Vu** le projet de convention de mise à disposition,

**Considérant** l'insuffisance de moyens humains de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne permettant pas d'assurer l'intégralité de la mise en place des dossiers et de leur suivi dans le cadre de l'AMI Accueil pour tous ;

**Considérant** les finances contraintes de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne permettant la mise en place des conventions préalablement votées et faisant l'objet d'un remboursement de la communauté de communes vers les communes pour les mises à disposition ;

**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement à des agents communaux des communes du territoire dans le cadre d'une mise à disposition ;

Accusé de réception en préfecture  
2025-2006-2025-2025-2025-18-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Considérant** que les agents concernés devront, préalablement à la signature de la convention, donner leur accord par écrit ;

**Considérant** que ces mises à disposition nécessitent que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec les communes concernées les conventions de mise à disposition selon modèle joint ;

**Considérant** que ces conventions doivent préciser les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

*Les élus de la commune d'Auzances ne prennent pas part au vote.*

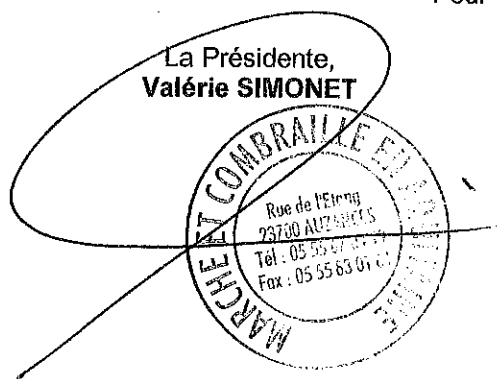
Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- APPROUVER la mise en place de conventions à titre gratuit de mise à disposition d'agents communaux avec les communes concernées par un besoin lorsque c'est nécessaire ;
- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition jointe permettant de bénéficier de l'intervention d'agents communaux pour des missions relatives aux compétences de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- AUTORISER la Présidente à signer ladite convention avec les communes concernées jusqu'au 31 décembre 2026 ;

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025  
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025

La Présidente,  
**Valérie SIMONET**



Le Secrétaire de séance,  
**Manuel NOVAIS**